



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 100643

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la « sensibilisation » à l'anglais dès la maternelle. Il lui demande s'il croit que les nouvelles technologies peuvent remplacer les enseignants pour cette « sensibilisation » et, si non, il lui demande de bien vouloir lui indiquer combien d'enseignants ou d'assistants de langues le ministère compte embaucher en vue de sensibiliser les enfants à l'anglais.

Texte de la réponse

La généralisation de l'enseignement de l'anglais dans les écoles peut être mise en place sans que l'éducation nationale ait recours à des recrutements d'intervenants extérieurs. Suite à la création du corps des professeurs des écoles en 1990 et à l'arrêté du 18 octobre 1991 qui fixait les modalités d'organisation du concours de recrutement des professeurs des écoles, l'arrêté du 29 avril 2002 a modifié les épreuves du concours externe en introduisant une épreuve orale d'admission optionnelle de langue vivante, d'arts plastiques ou de musique. En 2005, l'arrêté du 10 mai a rendu l'épreuve orale de langue vivante étrangère obligatoire pour l'admission au concours externe, au second concours interne et au troisième concours de recrutement des professeurs des écoles dès la session 2006. Ainsi, depuis la rentrée scolaire 2007, 46 099 professeurs des écoles recrutés par voie de concours sont habilités à enseigner une langue vivante. Suite à l'élévation au niveau du master du recrutement des enseignants, les candidats aux concours de professeurs des écoles devront justifier de deux prérequis à compter de la session 2012 : une certification de compétences en langues de l'enseignement supérieur (CLES) et une certification en informatique et Internet (C2i). Ainsi, l'évolution de la qualification des professeurs des écoles dans le domaine des connaissances linguistiques est telle que la sensibilisation des élèves à une langue étrangère dès l'école maternelle peut être désormais assurée par le corps enseignant du premier degré.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100643

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 2011, page 1666

Réponse publiée le : 1er novembre 2011, page 11595